

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17/02/2021 -

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire - DELIB 2021/04/01

- Loyer au 57 route nationale
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de voie d'accès entre la rue du 11 novembre et l'arrière de l'école de MONTAIGNE
- Remboursement location salle des tilleuls week-end du 26 et 27 juin 2020
- Création régie « Concessions cimetièrre »

3°) Finances

- Compte de gestion 2020 : commune - DELIB 2021/04/02
- Compte administratif 2020 : commune - DELIB 2021/04/03
- Affectation des résultats 2020 : commune - DELIB 2021/04/04
- Vote des taux d'imposition 2021 - DELIB 2021/04/05
- Subventions aux associations - DELIB 2021/04/06
- Budget primitif 2021 : commune - DELIB 2021/04/07
- Projet d'Achat des parcelles de la « Friche LEROY » à l'EPF - DELIB 2021/04/08
- Projet numérique pour l'école Michel de MONTAIGNE - DELIB 2021/04/09
- Nouvelles dispositions prises au reversement du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) - DELIB 2021/04/10

4°) Administration générale

- Mise en place du temps partiel et modalités d'application - DELIB 2021/04/11
- Proposition d'organisation de la semaine scolaire de 2021 à 2024. - DELIB 2021/04/12
- Projets d'implantations commerciales > à 300 m² sur le territoire soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - DELIB 2021/04/13
- Annulation de la délibération n° 2021/01/09 du 17 février 2021 à la demande de la Sous-Préfecture - DELIB 2021/04/14

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Maryline DISSAUX, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Yannick DUCROCQ, Sonia DERISBOURQUE, Fanny COUVREUR, Christophe LEROY, Christophe TESSE

Absents excusés : Benoit BARBIER qui donne procuration à Brigitte DUHAMEL et Maryline LAIGLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel BOCQUILLON

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2021

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion.

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- DEC n° 2021/02/N° 1 - Loyer du 57 route nationale 62120 NORRENT-FONTES

Il est décidé de fixer pour montant du loyer et des charges, au logement, sis 57 route nationale à NORRENT-FONTES, la somme de 470€.

- DEC n° 2021/02/N° 2 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de voie d'accès entre la rue du 11 novembre et l'arrière de l'école de MONTAIGNE

Monsieur le Maire a sollicité la société EVIA Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création de voie d'accès entre la rue du 11 novembre et l'arrière de l'école de Michel de MONTAIGNE. Le montant de la prestation s'élève à 15 100,00€ HT.

- DEC N° 2021/03 N° 1 - Création d'une régie « Concessions cimetière »

A la demande de la trésorerie, il a été conseillé de distinguer les régies, c'est pour cette raison que la régie de recette pour les concessions au cimetière a été créée.

- DEC N° 2021/03/N°02 - Remboursement location salle des tilleuls week-end du 26-27 juin 2021

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID 19, la location de la salle des tilleuls est impossible pour le moment, il est donc décidé d'effectuer le remboursement de la caution versé par Mme RINGARD Bethy, soit la somme de 100 euros.

Adoptées à l'unanimité

3°) Finances

A - Compte de gestion 2020 - Rapporteur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

B - Compte Administratif 2020 - Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2020 de la commune

Fonctionnement

Dépenses : 860 474,93 euros

Recettes : 1 150 715,95 euros

Soit un excédent de fonctionnement de 290 241,02 euros

Investissement

Dépenses : 348 100,60 euros

Recettes : 711 151,03 euros

Soit un **excédent** d'investissement de **363 050,43 euros**

La délibération est soumise au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif de la commune de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

C - Affectation des résultats -

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 07 avril 2021 :

Pour 2020, l'excédent de fonctionnement s'élève à **290 241,02 euros**.

Décision d'affectation	
1- Report de fonctionnement	13 241,02 €
2- Affectation en réserves R1068 en investissement	277 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

D - Vote des taux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il propose aux membres du conseil municipal de voter les taux comme ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 7 avril 2021 :

Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2021
Foncière (bâtie)	50,40
Foncière (non bâtie)	44,55

Adopté à l'unanimité

E - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'attribution des subventions aux associations suivant le tableau ci-après.

Il informe le conseil municipal, qu'en septembre, un vote sera de nouveau proposé aux associations

qui n'ont pas répondu au dossier de demande envoyé en mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ASSOCIATIONS	2020	SOUHAIT 2021	PROPOSITION DE LA COMMISSION	ATTRIBUÉ
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DE SAINT-VAAST	600 €			-
SOCIÉTÉ DE PÉTANQUE DE NORRENT-FONTES	350 €			-
SOCIÉTÉ DE CHASSE DU MARAIS	400 €	400 €	400 €	400 €
CLUB DES AÎNÉS DE NORRENT-FONTES	400 €	400 €	400 €	400 €
LES INTRÉPIDES	3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
LES CLAQUETTES	300 €			
LES NORRENT-FONTURIERS	500 €			
FNACA	300 €			
ASSOCIATION COLOMBOPHILE	575 €	575 €	575 €	575 €
GYMNASTIQUE	320 €			
COMITÉ DES FÊTES	6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ATELIER THÉÂTRE	700 €	700 €	700 €	700 €
AEP ÉCOLE NOTRE DAME			-	-
CH'TIS COUNTRY	200 €			
CONFRÉRIE DU CRESSON	500 €	250 €	250 €	250 €
TONIC ZUMBA	300 €			-
ATOUT STYL'				-
MARCHE NORRENT-FONTOISES	400 €			-
ASSOCIATION DES PETITS DE MONTAIGNE	250 €			-
SOCIÉTÉ DE CHASSE INTERCOMMUNALE	300 €			-
LES COPAINS DE LA RAQUETTE				-
COMITÉ DE FOIRE	0 €			-
ASSOCIATION SAUVONS NOTRE DAME DE LA PAIX	150 €			-
DON DU SANG	250 €			
APEL ECOLE NOTRE DAME	1 200 €			
LES COUSETTES DE NORRENT-FONTES	340 €			
LA DENTELLE DE NORRENT-FONTES	150 €			
ADATEEP	80 €			
Asso Sportive Collège	100 €			100
DDEN	50 €			50
Espaces naturels	50 €			50
Harmonie	250 €			250
Jeunes pompiers	80 €			80
Lycée Lillers	726 €			
SPA	50 €			50

Approuve l'attribution des subventions au titre de l'année 2021, comme exposé ci-avant.

Adopté à l'unanimité

F - Budget primitif 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2021 de la Commune, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 7 avril 2021 :

Section d'Investissement

Dépenses : 1 093 824,10 euros

Recettes : 1 093 824,10 euros

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 073 332,02 euros

Recettes : 1 073 332,02 euros

Adopté à l'unanimité

G - Projet d'Achat des parcelles de la « Friche LEROY » à l'EPF

Le Maire rappelle à son conseil que la commune de Norrent-Fontes et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 18 mars 2014 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Norrent-Fontes - Etablissements Guy Leroy ».

Cette convention a été complétée par un avenant en date du 10 mai 2019 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 actualisé de l'EPF.

Le montant de cession des parcelles est de 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

Adopté à l'unanimité

H - Projet numérique pour l'école Michel de MONTAIGNE

Monsieur le Maire informe son Conseil que l'école Michel DE MONTAIGNE a été sollicité par l'Education Nationale pour postuler à l'appel au projet numérique.

L'inspection nous a expliqués que cet appel permet de doter les écoles de matériel numérique récent et la subvention est conséquente (entre 50 et 70% de la somme engagée).

Il faut une dépense minimale de 3500 € par école.

Madame SACAZE, directrice de l'école Michel de MONTAIGNE, a reçu un devis de la société I Tech d'un montant HT de 21 541,66 € pour l'équipement de 5 classes (écran numérique + 5 portables pour les enseignants) et une classe mobile.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet numérique pour l'école Michel DE MONTAIGNE pour un montant de 21 541,66€ HT et prévoit les crédits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

I - Nouvelles dispositions prises au reversement du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leur membres le produit de la taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégués la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la FDE 62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la FDE 62 devront par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide : de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire et reversée à la commune à 95%.

Adoptées à l'unanimité

4°) Administration générale

A - Mise en place du temps partiel et ses modalités d'application

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune de NORRENT-FONTES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période,

pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 19 avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Adoptée à l'unanimité

B - Proposition d'organisation de la semaine scolaire de 2021 à 2024

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D521-13 du code de l'éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de trois ans. Il convient aujourd'hui de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire, que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de solliciter auprès du directeur Académique des Services de l'Education Nationale une reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle :

✓ lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8H45 - 11H45 / 13H30 - 16H30

- Ecole primaire :

✓ lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8H45 - 11H45 / 13H30 - 16H30

Adoptée à l'unanimité des membres présents

C - Projets d'Implantations commerciales > à 300 m² sur le territoire soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire.

Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec l'émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et des comportements d'achat de nos concitoyens.

L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics, privés et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L750-1 à L752-27 du code du commerce définissant les règles de l'aménagement commercial, et notamment l'article L752-4,

Monsieur le Maire propose de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300 m² de surface de vente sur la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents

D - Annulation de la délibération n° 2021/01/09 du 17 février 2021 à la demande de la Sous-préfecture

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète, reçu en date du 24 mars 2021, nous informant l'annulation de la délibération n° 2021/01/09 du 17 février 2021 concernant la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AI 228 à M et Mme LABBE.

Dans sa lettre Madame la Sous-préfète nous informe que la vente à l'euro symbolique est interdite au profit des particuliers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'évaluation a été envoyé au domaine pour obtenir la valeur du bien et qu'à réception de celle-ci, elle sera soumise aux acquéreurs.

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour cette vente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

**Le secrétaire,
Michel BOCQUILLON**

**Le Maire,
Bertrand COCQ**

